Plaisir de coudre

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Adhésion

L'adhésion doit être formulée par écrit et signée par celui qui en fait la demande et pour les mineurs non émancipés par le représentant légal ; l'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration à bulletin secret s'il y a lieu.

Chaque membre prend l'engagement de respecter le règlement intérieur qui lui est communiqué à son entrée dans l'association.

Article 2 : Règles de fonctionnement de l'association

- 1. Les adhérents s'engagent pour la durée souscrite et payent l'adhésion et la participation aux cours à l'inscription, à la fin du premier cours.
- 2. Aucun remboursement, cotisation et/ou cours, ne sera possible.
- 3. Un cours manqué pour raison personnelle ne pourra pas être récupéré par l'adhérent afin de ne pas surcharger les ateliers.
- 4. Chaque adhérent doit apporter le matériel de base : ciseaux, crayon, gomme, papier de soie, règle, mètre ruban, somomètre, épingles et aiguilles. Le tissu, le fil, le thermocollant sont à la charge de l'adhérent.
- 5. Chaque couturière prend soin d'inscrire son nom sur son matériel.
- 6. Emprunt à l'intervenante (catalogues, modèles, patrons, livres). Une fiche sera remplie pour un retour la semaine suivante. Un chèque de caution de 15 Euros sera demandé à chaque adhérent en début d'année (non encaissé, sauf si les emprunts ne sont pas restitués à la fin de l'année ; encaissement de la caution mi- juillet)
- 7. La mise à disposition du matériel des autres adhérents reste à la charge et sous la responsabilité de la(le) couturière(ier) propriétaire.
- 8. Des machines à coudre et une surjeteuse peuvent être mises à disposition. Les bobines de fil de la surjeteuse sont à la charge de l'adhérent.
- 9. Des rallonges, prises multiples, fer et table à repasser peuvent également être fournis.
- 10. Chaque adhérent participe au début et à la fin du cours au rangement des tables et autres matériels et aide à remettre la salle en l'état.

Article 3: conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus au scrutin secret s'il y a lieu, en Assemblée Générale Ordinaire, choisis parmi les adhérents.

Article 4 : assemblée générale

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Pour toute Assemblée, les convocations doivent être envoyées 7 jours au moins à l'avance, et comporter l'ordre du jour établi par le conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, au cours du 4ème trimestre de l'année civile.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, à bulletin secret s'il y a lieu, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation.

Article 5 : Composition et fonctionnement du Bureau

Tout membre à jour de sa cotisation peut être élu membre du bureau.

Article 6: Exclusion de l'Association

Le Conseil d'Administration peut prononcer la radiation d'un membre de l'association pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (non- respect des statuts ou préjudice aux intérêts de l'association par ses actes, paroles ou écrits).

L'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Si la personne concernée conteste la décision du Conseil d'Administration, le sujet peut être porté à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera.

Lu et approuvé lors de la signature de la fiche d'inscription.

Centre socio-culturel Champclairot, 20 square Germaine Clopeau, 79000 NIORT